

Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro:

20240908005725

Établi le : 08/09/2024

Validité maximale: 08/09/2034



Logement certifié

Rue: Rue des Préaux nº: 104

CP: 7971

Localité: Basècles

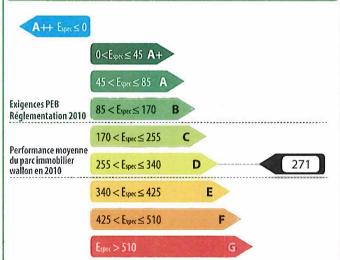
Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue

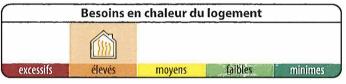


Performance énergétique

Consommation spécifique d'énergie primaire :....... 271 kWh/m².an

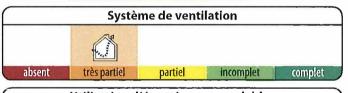


Indicateurs spécifiques



Performance des installations de chauffage médiocre insuffisante satisfaisante benne excellente

Performance des installations d'eau chaude sanitaire médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente



Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm, | sol. photovoit. | biomasse | pompe à chaleur | cogénération

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-01280

Nom / Prénom : KERMER Nicolas

Adresse: Rue de Bouvy

n°:178

CP:7100

Localité: La Louvière

Pays: Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Nicolas Kermer (Signature) Date: 2024.09.08 15:57:11 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

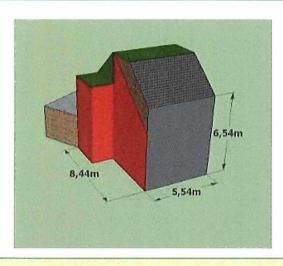


Numéro : 20240908005725

Établi le : 08/09/2024 Validité maximale : 08/09/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

Description par le certificateur

Le Volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation à l'exception de la cave, de l'escalier qui y mène, des combles, de la veranda et de la remise.

Le volume protégé de ce logement est de 561 m³

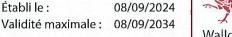
Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 165 m²



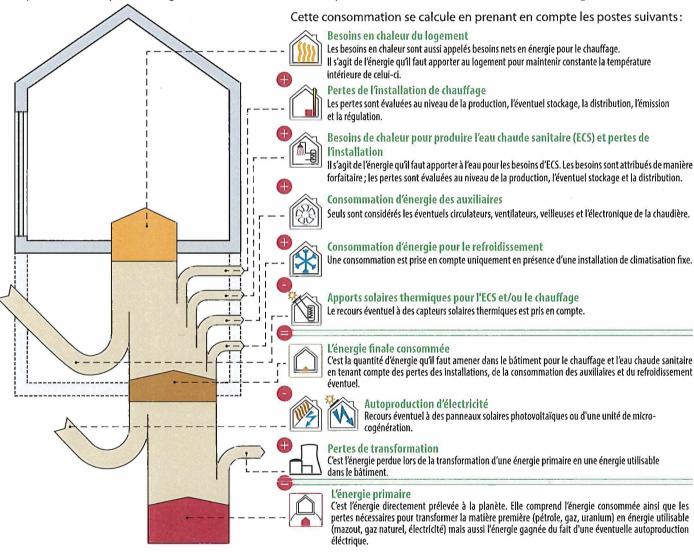
Numéro: 20240908005725 Établi le :





Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



Numéro : 20240908005725

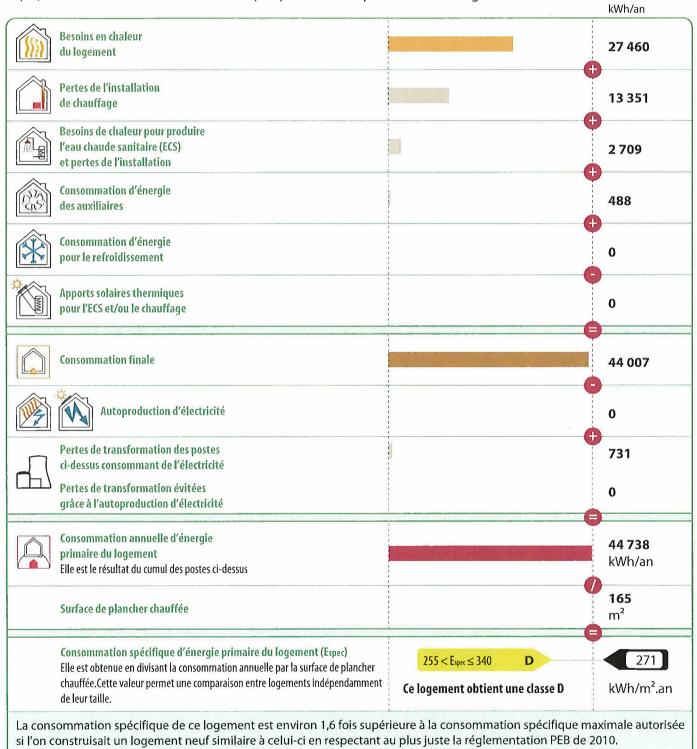
Établi le : 08/09/2024



Validité maximale: 08/09/2034

Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.





Validité maximale : 08/09/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs
Isolation	Facture d'un entrepreneur	Isolation Toitûre Plate PUR 12cm R=5.45
thermique	Facture d'un entrepreneur	Isolation Toitûre en Pente PUR 14cm
Étanchéité à l'air	Pas de preuve	
Ventilation	Pas de preuve	
Chauffage	Pas de preuve	
Eau chaude sanitaire	Pas de preuve	

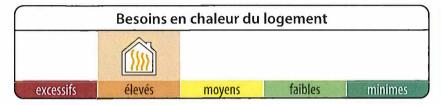


Validité maximale: 08/09/2024



Descriptions et recommandations -1-

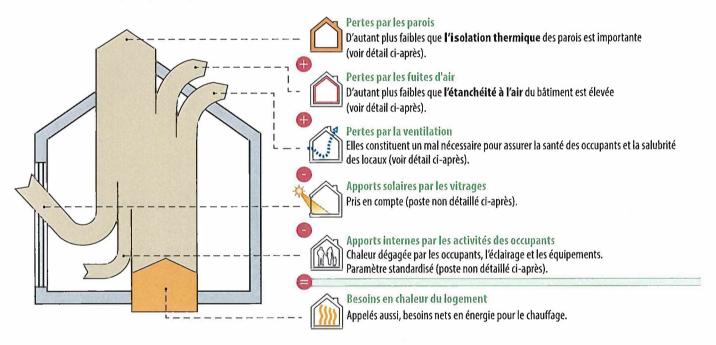
Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



166 kWh/m².an

Besoins nets en énergie (BNE) par m² de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.





Numéro: Établi le :

20240908005725 08/09/2024

Validité maximale: 08/09/2034



Descriptions et recommandations -2-

	Perte	s par les parois le l		aces renseignées sont mesurées suivant ollecte des données défini par l'Administration.
уре		Dénomination	Surface	Justification
		entant un très bon niveau d'isolati thermique des parois est comparable		ces de la réglementation PEB 2014.
	T1	TOIT PLAT LAME D'AIR 12cm PUR+ MW épaisseur inconnue	34,0 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 12 cm Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
	T2	GRENIER/EANC LAME D'AIR PUR 14cm	14,7 m ²	Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm
	Т3	PANS LAME D'AIR ISOLATION PUR 14cm + MW épaisseur incon	38,6 m²	Polyuréthane (PUR/PIR), 14 cm Laine minérale (MW), épaisseur inconnue
		thermique des parois est comparable		Double vitrage haut rendement - $(U_0 = 1.4)$
	F1	DVC 1000/ DVI ID: 2000	0.02	Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4)$
		PVC 100% DV HR>2000	8,0 m ²	$W/m^2.K$) Châssis PVC Double vitrage haut rendement - ($U_0 = 1.4$)
	P1	PVC 100% DV HR>2000 PORTE BOIS 25% DV HR>2000 ISOLE NON_METALLIQUE	2,3 m ²	Châssis PVC
	P1	PORTE BOIS 25% DV HR>2000 ISOLE NON_METALLIQUE	2,3 m ² eur inconnu	Châssis PVC Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois
	P1	PORTE BOIS 25% DV HR>2000 ISOLE NON_METALLIQUE	2,3 m ² eur inconnu	Châssis PVC Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,4 W/m².K) Panneau isolé non métallique Châssis bois e ir vérifié le niveau d'isolation existant).
	P1 is avec andati	PORTE BOIS 25% DV HR>2000 ISOLE NON_METALLIQUE : isolation insuffisante ou d'épaisse ons : isolation à renforcer (si nécessai	2,3 m² eur inconnu re après avo	Châssis PVC Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1.4 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Panneau isolé non métallique Châssis bois e Sir vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3.1 \text{ W/m}^2.\text{K})$ Châssis bois
	P1 is avec andati	PORTE BOIS 25% DV HR>2000 ISOLE NON_METALLIQUE isolation insuffisante ou d'épaisse ons: isolation à renforcer (si nécessai BOIS 100% DV SANS INFO PORTE BOIS 100% DV SANS INFO	2,3 m ² eur inconnu re après avo 3,2 m ²	Châssis PVC Double vitrage haut rendement - $(U_g = 1,4 W/m^2.K)$ Panneau isolé non métallique Châssis bois e ir vérifié le niveau d'isolation existant). Double vitrage ordinaire - $(U_g = 3,1 W/m^2.K)$ Châssis bois



20240908005725 Numéro: Établi le : 08/09/2024

Validité maximale: 08/09/2034



Descriptions et recommandations -3-

-				collecte des données défini par l'Administration.	
Туре		Dénomination	Surface	Justification	
		s isolation ons : à isoler.			
Necomm	andati	ons : a isoler.			
	M1	PLEIN BRIQUE NON APPARENT .5	28,0 m ²		
	M2	PLEIN BRIQUE APPARENT .35	51,4 m²		
	МЗ	MUR CAVE .3	3,4 m ²		
	M6	PLEIN BRIQUE NON APPARENT .3 EANC	3,9 m ²		
	M7	PLEIN BRIQUE NON APPARENT .35 EANC	11,2 m ²		
	M8	CLOISON LEGERE INTERIEURE CAVE	4,9 m²		
	P1	DALLE SUR CAVE	17,2 m ²		
	P3	PORTE BOIS PLEINE NON_ISOLE NON_METALLIQUE CAVE	1,3 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois	
(5) Paro	Parois dont la présence d'isolation est inconnue				
Recommandations: à isoler (si nécessaire après avoir vérifié le niveau d'isolation existant).					
	T2'	GRENIER/EANC PAS LAME D'AIR ISOL?	5,7 m ²	Impossible de déterminer la présence d'un isolant.	
	M5	PLEIN BRIQUE .35 BARDAGE Isol?	23,2 m ²	Impossible de vérifier la présence d'un isolant	
	P2	DALLE SUR SOL	72,3 m²	Impossible de vérifier la présence d'une isolation dans le sol.	



Validité maximale: 08/09/2034



Descriptions et recommandations -4-

Pertes par les fuites d'air
Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.
Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air ☑ Non : valeur par défaut : 12 m³/h.m² □ Oui
Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

Commentaire du certificateur

Pas de Blowdoor test effectué.



Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec	Ventilation	Preuves accept	ables
récupération de chaleur	à la demande	caractérisant la	qualité d'execution
☑ Non	☑ Non	☑ Non	
☐ Oui	☐ Oui	☐ Oui	
Diminution g	0 %		



Numéro: 20240908005725

Établi le : 08/09/2024 Validité maximale : 08/09/2034



2008년 2월 8일 개통하다는 2도 10 12 12 1

Descriptions et recommandations -5-



67 % Rendement global en énergie primaire

Installation de chauffage central		
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, type de régulation inconnu (1)	
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur	
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance	
Justification:		

(1) Pas en fonctionnement

Recommandations:

Le type de régulation de la chaudière n'a pas pu être déterminé par le certificateur. Si la chaudière est maintenue en permanence à haute température, cela entraîne des déperditions de chaleur inutiles. Il est recommandé de demander à un chauffagiste professionnel de vérifier la régulation de la chaudière et d'en étudier les possibilités d'amélioration. Une régulation climatique avec sonde extérieure couplée à un thermostat d'ambiance est une solution optimale lorsqu'elle est techniquement réalisable.

Il est recommandé de placer, s'ils ne sont pas déjà présents, des écrans réfléchissants derrière les radiateurs ou convecteurs placés devant des murs peu ou pas isolés. Les pertes de chaleur à travers ces murs seront ainsi réduites.

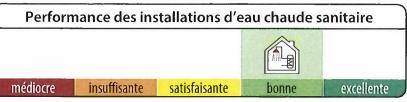


Numéro: 20240908005725 Établi le :

08/09/2024 Validité maximale: 08/09/2034



Descriptions et recommandations -6-



Rendement 59% global en énergie primaire

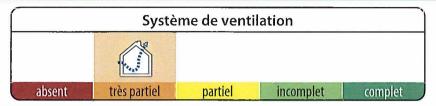
Installation d'eau chaude sanitaire			
Production	Production avec stockage par chaudière, mazout, non couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016		
Distribution	Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 5 et 15 m de conduite		



Établi le : 08/09/2024 Validité maximale : 08/09/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Living	aucun	Salle de bains	OER
Bureau	aucun	Cuisine	aucun
Chambre	aucun	WC	OEM
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		
Chambre	aucun		

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).



Certificat de Performance Énergétique (PEB)

Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20240908005725 Établi le : 08/09/2024

Validité maximale: 08/09/2034



Descriptions et recommandations -8-

_	Utilisation d'énergies renouvelables				
	sol. therm.	sol. photovolt.	biomasse	pompe à chaleur	cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



20240908005725 Numéro: Établi le : 08/09/2024

Validité maximale: 08/09/2034



Impact sur l'environnement

Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO₁.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	11 065 kg CO ₂ /an
Surface de plancher chauffée	165 m²
Émissions spécifiques de CO ₂	67 kg CO ₂ /m².an

1000 kg de CO₂ équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via: - un certificateur PEB

- les auichets de l'éneraie
- le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- · la liste des certificateurs agréés;
- · les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- · des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- · la liste des quichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 180 € TVA comprise



Validité maximale: 08/09/2034



Descriptif complémentaire



Commentaire du certificateur

Façade Arrière